

Politique de l'assiduité dans la remise des devoirs pour les élèves athlètes en Sport-études

L'organisation du programme Sport-études de l'école secondaire Fadette a sa propre politique en lien avec les devoirs non faits et / ou incomplets. Conscient que **30 %** de la grille horaire académique est imputée pour la pratique de leur sport, nous jugeons important que les élèves athlètes soient engagés dans leur réussite académique, et cela, passe par **l'engagement** des apprentissages au quotidien.

L'objectif n'est pas de pénaliser les élèves athlètes, mais bien de leur faire comprendre qu'un élève qui s'engage rigoureusement dans son cheminement académique aura plus de chance de réussir.

La conciliation **du sport** et **des études** est pour nous un modèle de réussite, à condition, qu'un élève **s'investisse** avec la même rigueur dans son développement tant sportif, qu'académique.

Voici la politique

1^{er} manquement	Intervention écrite dirigée aux parents, à l'entraîneur, et tuteur
2^e manquement	Rencontre avec le coordonnateur pédagogique (+ suivi à l'entraîneur, parents et tuteur)
3^e manquement et +	Application de la conséquence, <u>travail de réflexion à faire à l'école</u> (pas d'entraînement)

Il faut noter également que l'élève athlète aura droit à « **1 mulligan** » pour son année, et il pourra l'utiliser au moment jugé opportun. La décision lui appartient. Ce « **mulligan** » lui permet de lever « **une** » suspension pour cette politique seulement.

Renseignements supplémentaires :

- ✓ Le comportement des élèves sur le temps de l'encadrement sportif n'est pas la responsabilité de l'école et le parent ne doit pas s'attendre à une intervention de l'école. Toutefois, si l'école reçoit des plaintes sur le comportement des entraîneurs ou toutes personnes ressources (langage, abus physique, humiliation, etc.).
 - L'école pourrait en informer les mandataire (ex. président du C.A)
 - Référer le tout à la fédération sportive, s'il y a lieu.
 - De façon mutuelle, l'école et les mandataires s'informent sur les situations qui surviennent, soit à l'école, soit au niveau de l'encadrement sportif, afin de garder un œil ouvert.
- ✓ Les élèves en Sport-études peuvent collationner aux moments suivants :
 - Élèves en entraînement l'avant-midi : période du midi et à la 3^e période
 - Élèves en entraînement l'après-midi : 2^e période et à la période du midiVoici des exemples de collations permises : wrap, sandwich, fruits et légumes, fromage, repas dans un Thermos. **Aucun lunch à faire réchauffer. Aucune graine de tournesol en sera tolérée en classe.**
- ✓ Il ne sera pas possible de changer de discipline en cours d'année.
 - Si un élève décide de quitter son programme, il sera dirigé au programme régulier de l'école secondaire Fadette seulement s'il y a une place disponible.
 - Un élève de l'extérieur de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pourrait devoir quitter l'école vers sa Commission scolaire d'origine.
- ✓ Le mandataire ne pourra mettre fin à son contrat avec l'élève et ses parents après le 101^e jour du calendrier scolaire, à moins d'entente avec la direction de l'école, les parents ainsi que le mandataire sportif.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance du contrat d'engagement du Sport-études et je m'engage à en respecter les exigences tout au long de mon année scolaire 2019-2020.

Signature de l'élève: _____ Date : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous avons pris connaissance du contrat d'engagement du Sport-études et nous appuyons l'école Fadette dans les différentes règles qui y sont présentées ainsi que dans ses efforts pour favoriser un milieu de vie calme, sécuritaire et propice aux apprentissages des élèves.

Signature des parents: _____ Date : _____